

Cahier de doléances du Tiers État de Rigny-sur-Arroux (Saône-et-Loire)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse et communauté de Rigny-sur-Arroux,

Le syndic, bourgeois, laboureurs et autres habitants de la communauté de Rigny-sur-Arroux aient entendu la lecture des lettres de convocation pour les États généraux à eux adressées à la voie de leur syndic, de la part de Monsieur le Grand Bailly d'épée au baillage d'Autun, aient pris en considération l'invitation que Sa Majesté veut bien faire à tous ses sujets de porter aux pieds du Trône leurs plaintes, doléances et remontrances sur tout ce qui peut les intéresser et présenter les moyens les plus efficaces pour opérer en même tems et la prospérité générale du royaume et le bonheur particulier et de tous et un chacun des sujets, lesdits habitants ont exprimé ce qu'ils pensent et désirent, comme s'ensuit ;

1^o Aiant eu communication de la requête présentée à Sa Majesté par le tiers-état de la ville de Dijon, lesdits habitants ont adhéré, sans aucune réserve, à toutes les plaintes, doléances et remontrances si justement et énergiquement développées dans ladite requête, et ils renouvellent aujourd'hui, en tant que de besoin, l'adhésion solennelle qu'ils ont déjà donnée le huit février de l'année courante, priant instamment MM. les députés du tiers-état de ce baillage aux États généraux du royaume de solliciter l'effet des mêmes demandes tendantes uniquement au bien général du roi et de la province.

2^o Les habitants de Rigny estiment que dans l'état où se trouvent actuellement les finances du royaume d'un côté, et de l'autre l'état de foiblesse et d'impuissance où se trouve la classe la plus nombreuse des citoyens qui le composent dans cette province, les députés aux États généraux doivent aviser aux moyens les plus propres à acquitter la dette nationale, sans qu'il n'arrive aucune augmentation d'impôts à la classe indigente qui paye déjà plus qu'elle ne peut. L'amour seul du bien public qui les animera sûrement leur fera trouver des ressources abondantes : nous allons en indiquer quelques unes :

Diminution du nombre des receveurs des impôts et de leurs appointements :

Il importe au bien général de l'État que ce que chaque citoyen paye au roi pour le maintien et la prospérité de la chose publique parvienne à sa destination avec autant d'intégrité qu'il est possible. De la part du souverain, c'est le besoin seul qui demande et doit exiger les impôts, et de la part du peuple, surtout du peuple françois, ce doit être l'amour qui doit les offrir et payer avec plaisir. Les receveurs des impôts sont donc comme les dépositaires de ce que la nécessité seule peut exiger et de ce que l'amour doit offrir volontiers. D'après ces idées fondées sur la nature et la destination des impôts, comment a-t-on pu souffrir jusqu'à présent qu'une grande partie des impôts, au lieu de parvenir au roi, qui en a besoin, reste entre les mains de ceux qui sont chargés de les recevoir ?

Avec quelle indignation les peuples ne voient-ils pas que les privations qu'ils s'imposent pour les besoins de l'État ne servent au contraire qu'à faire la fortune et à satisfaire le luxe de quelques particuliers ? Les appointements des receveurs sont une surcharge terrible pour les pauvres peuples : c'est un impôt à ajouter à ceux dont l'État a besoin d'autant plus difficile à supporter que les remises qui devoient le faire diminuer servent de prétexte à son accroissement. En effet, aujourd'hui que les impôts du tiers-état sont plus considérables qu'ils ne l'ont jamais été, la recette de plusieurs paroisses de ce baillage ne suffit pas pour les appointemens des receveurs qui y sont établis : dans cette province, outre les receveurs particuliers qu'il y a dans chaque baillage, il y a un receveur général de tous les impôts de la province ; qui peut nombrer de combien de provinces les impositions restent entre ses mains ? C'est donc un ancien abus à réformer, tant pour le soulagement des contribuables que pour l'augmentation des subsides nécessaires à l'acquittement de la dette nationale.

Les receveurs font des frais aux assesseurs quoiqu'ils soient exacts à leur apporter les impositions de la paroisse. Ils sont d'un accès difficile ; ils font souvent attendre les malheureux qui sont venus de loin, qui ont quitté leurs propres affaires pour apporter l'argent qu'ils ont pu ramasser, et ils leur font payer, sur la légère rétribution qu'on leur accorde pour les peines de la collecte, des frais de commandemens qu'ils n'ont pas

mérités et auxquels ils ont fait tous leurs efforts pour se soustraire.

Pour acquitter les dettes de l'État : la contribution de tous seconde ressources nobles, privilégiés et ecclésiastiques, à raison de leurs grandes propriétés. Les ducs et pairs du royaume ont donné à cet égard un exemple de générosité que tous les nobles devraient s'empresse d'imiter : rien n'est plus digne d'une grande naissance, d'un grand nom et des sentiments élevés qui doivent les accompagner que de concourir au bonheur de ses concitoyens.

Quand à ce qui regarde la contribution que l'on peut attendre du clergé, nous demandons que tous ceux qui possèdent les biens d'église supportent leur part des impôts, à raison de l'étendue de leurs propriétés et en proportion des fondions et devoirs plus ou moins pénibles attachés à leur état.

Quels secours abondans le gouvernement ne trouvera-t-il pas dans ces riches abbayes, ces prieurés, ces chapitres, ces communautés de l'un et de l'autre sexe, qui ont des revenus si considérables dont l'emploi les embarrasse souvent !

Il faudrait encore exiger de ces communautés qu'elles reçussent gratuitement les bons sujets qui s'y présenteroient.

3. Il y a d'autres ressources pour acquitter les dettes l'État, sans charger le pauvre peuple, qui seront sûrement indiquées par des personnes plus instruites.

4. Le tiers-état n'a aucun motif qui puisse l'encourager à servir le roi et la patrie dans la profession des armes. On l'exclut de toutes dignités militaires, et il semble qu'il ne lui est permis que d'y mourir. Nous espérons de la bonté du roi que par la suite le mérite sera récompensé. Nous osons encore espérer que Sa Majesté abolira les coups de plat de sabre, châtement introduit depuis peu dans les troupes françoises et qui au lieu de ramener au bien les soldats délinquants ne font que les dégoûter du service et les porter à la désertion.

5. Nous payons en Bourgogne pour ne point avoir de troupes en garnison. Nous demandons la suppression de cet impôt qui nous paroît mal entendu, et nous croyons qu'il seroit avantageux à la province d'avoir des troupes dont la consommation augmenteroit le commerce et feroit entrer par cette voie une partie de l'argent qui les soudoie.

6. Depuis longtemps nous soupirons après l'heureux moment où le sel, cette matière de première nécessité, seroit déchargé des impôts qui en rendent l'usage si difficile et si souvent impossible à une grande partie des pauvres habitans de la ville et de la campagne. Si le roi sçavoit, comme nous le voyons tous les jours, que des laboureurs, des vigneron, des journaliers, après avoir arrosé la terre de leur sueur pendant le jour, mangent du pain très grossier et ne sont pas en état de saler leur soupe, leur nourriture ordinaire, parce que le sel est trop cher, le cœur paternel de Sa Majesté en seroit ému, et elle feroit jouir tous ses sujets des avantages qu'elle peut leur procurer en rendant libre le commerce du sel. D'ailleurs cette diminution si désirée dans le prix du sel seroit très utile à la nourriture et à l'entretien du bétail, et on s'apercevrait bientôt dans tout le royaume du bien qui en résulteroit.

7. La paroisse de Rigny est composée de plus de cent cinquante feux. Il n'y a point ici de propriétaires cultivateurs.

Toutes les métairies sont occupées par des laboureurs pour autrui et appartiennent à des forains. Les autres habitans de la paroisse sont ou des fermiers desquels dépendent ces laboureurs, ou des journaliers et quelques vigneron qui occupent les locateries. Le sol de cette paroisse, très peu fertile, ne produit que du seigle et en si petite quantité que les trois quarts des domaines recueillent à peine pour nourrir les cultivateurs. La moindre maladie, la moindre cessation de travail réduit à la dernière misère un grand nombre des habitans et c'est une surcharge pour les autres. La rivière d'Arroux qui partage la paroisse cause beaucoup de dégâts chaque année dans tous les fonds qui l'avoisinent, soit en les dégradant considérablement, soit en emportant une partie des récoltes.

8. Nous demandons que tous les meuniers soient tenus d'avoir chez eux une balance et des poids pour que chaque d'avoir des poids et particulier puisse s'assurer qu'il ne lui a pas été fait de tort mesures.

9. Touchant les mésus il y a un abus criant dans cette paroisse en ce qu'il est presque impossible d'avoir réparation des dommages causés par le bétail dans les différens héritages, par rapport aux formes difficiles de la loi qu'il faut suivre.

Nous désirons que les dommages soient estimés et payés sur le champ. On a coutume de renvoyer ce paiement aux assises prochaines de la paroisse qui se tiennent une fois chaque année ; un si long délai ne fait qu'enhardir la négligence des uns et la mauvaise foi des autres.

10. Les monitoires ne devraient s'accorder que pour des choses graves, et non pour des faits de chasse et autres objets minutieux.

11. Nous demandons que la chasse et la pêche soient permises à tous citoyens, et qu'il n'y ait plus de bannalité ni de mainmorte.

12. Suppression des cottes d'office, comme favorisant l'envie et la vexation.

13. Abolition des corvées.

14. Nous demandons qu'on puisse racheter les rentes seigneuriales et qu'il n'y ait plus de droit de retenue pour les seigneurs, non plus que des lots et ventes.

15. A l'exception d'un premier domestique accordé aux nobles, privilégiés ou ecclésiastiques, tous les autres devraient être tenus de tirer au sort pour former les régimens provinciaux. N'y assujettir que les gens de la campagne, c'est les engager à la désertion pour aller demeurer dans les villes, au grand préjudice de l'agriculture. Les laboureurs ont peine à trouver des domestiques et ils sont hors d'état pour la plupart de payer les gages qu'on leur demande qui aujourd'hui coûtent jusqu'à cent livres, sans la nourriture.

Il y a un abus à réformer touchant le tirage au sort : plusieurs garçons en sont exemptés par faveur, au grand mécontentement des autres à qui on ferme la bouche par des menaces.

Il seroit à propos que les garçons qui vont tirer au sort ne fussent pas obligés de se transporter à plus de deux lieues de leur résidence : ce seroit prévenir bien des fautes que l'attroupement et le mauvais exemple les engagent à commettre.

16. Nous estimons que lorsqu'il y aura des ouvrages publics à faire et qui exigent un grand nombre d'ouvriers, il seroit à désirer que Sa Majesté voulut y envoyer des troupes : les travaux si précieux de la campagne n'en souffriroient pas comme nous l'éprouvons depuis plusieurs années et surtout depuis l'ouverture du canal du Charollais.

17. La plus grande partie des bois se convertissant en taillis et y aiant plusieurs domaines de cette paroisse dans leur voisinage, les chasses au loup deviennent d'une absolue nécessité.

Cependant il n'y en a jamais d'ordonnée et il ne s'en fait point.

Les sangliers faisant beaucoup de ravages, nous prions Sa Majesté d'accorder à tout sujet la permission de les tuer.

18. Au moment de la clôture de notre cahier, les vigneron de cette paroisse nous ont remontré que les vignes ont été totalement gâtées par les gelées et qu'ils craignent de perdre les fruits de leur travail pendant plusieurs années.

19. Nous consentons tous à payer les frais de nos députés, indemnité aux ains ainsi que les honoraires de officier qui est venu tenir notre assemblée, en l'absence et empêchement de M^{rs} les officiers de la justice de cette paroisse, au marc la livre de nos impositions.

Fait et arrêté ce jourd'hui quinze mars, dans l'assemblée générale de la paroisse, à Rigny, et ont signé tous ceux qui le sçavoient.